

III – ANNEXES

**Recommandations architecturales concernant la zone AU1
(Secteurs du Petit Oriel, du Chemin des écoliers et du Chemin de l'eau)**

1 MATERIAUX DE COUVERTURE

1.1 Les teintes ardoises :

- Les ardoises naturelles
Dimensions maximales : 34 cm x 22 cm
- Les ardoises fibro-ciment (uniquement de qualité supérieure)
Dimensions maximales : 33 cm x 23 cm
Modèle proposé : *Natura Kergoat* de chez Eternit.

Les arêtiers et les faîtages doivent être traités dans le même aspect que la toiture

1.2 Les teintes tuiles

- les tuiles plates en terre cuite
(Environ 60 unités au m²)
Couleurs interdites : rouge vif, ocre jaune et noir.
- les tuiles plates en béton - petits modules
(Environ 28 unités au m² minimum)
Couleurs interdites : rouge vif, ocre jaune et noir.
- les tuiles béton (acceptées uniquement sur opérations groupées)
modèle unique : *Prestige 2*, teinte *Superval rouge ancien* de chez Redland

1.3 Le zinc

Réservé pour la couverture d'éléments mineurs en surface, il devra être prépatiné ou prélaqué.

2 LES MURS

2.1 Les enduits

2.1-1 Les enduits à la chaux grasse, couleurs naturelles (sable), finition grain moyen

2.1-2 Les enduits mono-couches teintés dans la masse sont obligatoirement d'une finition grattée, avec des possibilités, localement et sur des surfaces réduites, d'une finition lissée ou poncée.
Exemples de coloris dans la gamme *Parax* de chez Lafarge :

- Tonalités pierre claire ; *Blanc cassé G 20*, *Terre de sable T 50*, *Pierre V 10*
- Tonalités beige et ocre ; *Beige rose pale O 40*, *Jaune paille J 50*, *Opale J 30*

2.2 La brique (pleine ou de parement)

Sont préconisées les briques ou briquettes ayant un aspect granuleux, martelé ou un relief de briques « moulées main », et de couleurs rouge, rouge vieilli, rouge flammé, rouge rosé ou rouge brun.

Sont exclues les briques d'aspect lisse et de teintes rouge vif, jaune, orange, blanche ou léopard.

Liste de briques retenues :

- La brique de *Réjout*
- Briques Desimpel ; *Paepesteen Rouge*, *Fermette*, *Klampsteen Rouge*.
- Briques NBH, gamme Harmonie ; *Clair Rouge flammé (épiderme Epeluré)*
- Briques Pacema ; *Rouge Antique-R 1*
- Briques Terca, moulées main ; *Rouge*, *Pleine de Beerse*.
- Briques SVK ; *HMM* (plaquette rouge) et *HMF* (plaquette rouge flammé)

Localement les briques émaillées peuvent être employées sur un ou plusieurs rangs.

2.3 les bardages

Les bardages de clin bois seront lasurés et les teintes seront choisies parmi les blancs, les gris clairs, les gris, les gris bleus, les bleus, les ocres jaunes, ou les rouges (sang de bœuf).

Sont exclus les lasures ou les vernis de teinte bois.

Seuls les clins de red-cedar (ou des bois de qualité équivalente) non lasurés ou non vernis, laissant l'aspect naturel du bois, sont permis.

3 LES MENUISERIES

3.1 Les fenêtres, portes et volets

Lorsque ces menuiseries sont en bois, la teinte bois ne doit pas être apparente, elles doivent obligatoirement être peintes dans le choix des nuances suivantes :

- Les blancs,
- Les gris colorés,
- Les verts et les bleus pastel.
- Les bleus-gris et verts-gris plus soutenus

3.2 Les portes de garage

Quel que soit le matériau, la teinte des portes de garage reprend les couleurs énoncées ci dessus.

4- LES CLOTURES ET PORTAILS

4.1 Les murs et murets maçonnés

Considérés comme des prolongements de la maison, ils reprennent les matériaux et les teintes mis en œuvre pour la maison.

Dans un souci de continuité, ils peuvent également reprendre le nuancier et la matière des clôtures voisines.

Dans tous les cas, la palette des matériaux et des couleurs est celle décrite plus haut : briques, enduits, terre cuite (en faitage).

4.2 Les bois

Les bois, disposés à claire-voie au-dessus des murets reprennent le choix des coloris des menuiseries peintes.

Les palissades mitoyennes en bois naturel peuvent rester dans la teinte naturelle du bois, sans teinture ni vernis.

4.3 Les portails et portillons

Lorsque les portails et portillons sont en bois, la teinte bois ne doit pas être apparente, ils doivent obligatoirement être peints dans le choix des nuances suivantes :

- Les blancs,
- Les gris colorés,
- Les verts et les bleus pastel.
- Les bleus-gris et verts-gris plus soutenus

Conditions pour bénéficier de la bonification de densité favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans les constructions

Les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de densité

Elles ont été précisées dans l'arrêté du 3 mai 2007. Trois cas peuvent se présenter, selon qu'il s'agisse de constructions neuves, d'un projet d'extension ou de constructions neuves groupées.

◆ Constructions neuves

Elles doivent avoir une consommation énergétique conventionnelle de **- 20% par rapport à la RT2005 + au choix** une installation énergétique utilisant une source d'**énergie renouvelable ou une pompe à chaleur** :

- Bois : mini 50% des besoins de chauffage
- Photovoltaïque : mini 25 kWh/m² de surface de plancher, soit une surface d'au moins 10% de la surface de plancher
- Eau chaude solaire : mini 50% des besoins, soit 3m² par logement
- Pompe à Chaleur : doit répondre aux critères de performance, définis dans l'Annexe de l'Arrêté du 3 mai 2007 (et son correctif du 1^{er} sept. 2007)

Pièces à fournir :

- engagement écrit, du maître d'ouvrage, d'installer un des équipements énergétiques requis
- Attestation établit par une personne certifiée pour l'établissement de Certificat de Performance Energétique (CPE), indiquant les critères permettant de juger le respect des conditions d'applications, au stade du permis de construire

◆ Bâtiments existants faisant l'objet d'une extension

Critères d'**isolation + au choix** une installation énergétique à utilisant une source d'**énergie renouvelable ou une pompe à chaleur** (pour l'ensemble du bâtiment) :

- Bois : mini 50% des besoins de chauffage
- Photovoltaïque : mini 25 kWh/m² de surface de plancher, soit une surface d'au moins 10% de la surface de plancher
- Eau chaude solaire : mini 50% des besoins, soit 3m² par logement
- Pompe à Chaleur : doit répondre aux critères de performance, définis dans l'Annexe de l'Arrêté du 3 mai 2007 (et son correctif du 1^{er} sept. 2007)

Pièces à fournir :

- engagement écrit, du maître d'ouvrage, d'installer un des équipements énergétiques requis, et d'**isoler les combles aux conditions prévues par l'arrêté du 3 mai 2007,**
- Attestation établit par une personne certifiée pour l'établissement de CPE, indiquant les critères permettant de juger le respect des conditions d'applications, au stade du permis de construire.

◆ Constructions neuves groupées

Elles doivent respecter les **labels THPE ENR 2005** ou **BBC 2005**.

Pièces à fournir :

- attestation d'obtention du label, établi par un organisme certificateur

Les labels issus de la Réglementation Thermique 2005 (RT2005)

La réglementation a défini un label de Haute Performance Energétique, décliné en cinq mentions représentant cinq niveaux croissants de performance énergétique et environnementale:

Haute Performance Energétique, Très Haute Performance Energétique, Haute Performance Energétique & Energie Renouvelable, Très Haute Performance Energétique & Energie Renouvelable, Bâtiment Basse Consommation.

Seuls les deux labels suivants permettent de prétendre à une bonification de densité pour un projet de constructions neuves groupées :

◆ **Label Très Haute Performance Energétique Energie Renouvelable (THPE ENR)**

Critères énergétiques : consommation énergétique conventionnelle inférieure de 30 % aux exigences de la Réglementation Thermique en vigueur (RT 2005), + une installation au choix:

- eau chaude solaire et (bois ou réseau de chaleur)
- eau chaude solaire et chauffage solaire (50% des besoins)
- PV
- PAC
- en résidentiel collectif et tertiaire : eau chaude solaire

◆ **Label Bâtiment Basse Consommation (BBC)**

Bâtiment résidentiel : consommation de l'ordre de 50 kWh/m².an (variable suivant la zone climatique et l'altitude).

Autre bâtiment : consommation énergétique conventionnelle inférieure de 50 % aux exigences de la RT 2005.

Pour en savoir plus : www.ademe.fr